

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240314-111****La Tourette**Commune associée à Ussel  
Département de la Corrèze

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Élagage d'arbres		
<b>Date</b>	Du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024		
<b>Lieu</b>	Route du Pré de la Goutière – La Tourette		
<b>Demandeur</b>	SAS Brossouloux		

**Le Maire délégué,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 mars 2024 présentée par la SAS Brossouloux – 19290 Peyrelevade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant l'élagage d'arbres, la circulation de tous les véhicules est interdite route du **Pré de la Goutière du vendredi 15 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la SAS Brossouloux pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 14 mars 2024.****Le Maire délégué de la Tourette,****Martine PANNETIER**